



Luxembourg, le 31 MARS 2023

ANF – Arrondissement Nord
27, rue du château
L-9516 WILTZ

N/Réf.: 105467

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 22 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre des communes du PARC HOSINGEN: section CB de CONSTHUM et de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ, section WC de LELLINGEN, section KC de KAUTENBACH, section KA d'ALSCHIED, sous les numéros 986/1915, 986/1535, 986/22, 697/180, 699/0, 303/1235, 768/276 et 304/1078, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre des communes du Parc Hosingen, section CB de Consthum et de KIISCHPELT: section WD de WILWERWILTZ, section WC de LELLINGEN, section KC de KAUTENBACH, section KA d'ALSCHIED, sous les numéros 986/1915, 986/1535, 986/22, 697/180, 699/0, 303/1235, 768/276 et 304/1078, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **287 ares de bois scolytés**.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, de peuplements forestiers équivalents, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes du PARC HOSINGEN et de KIISCHPELT